



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 10 octobre 2024

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Denis NAPIAS (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Sylvie DUFAU (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Christian DUCOS, Pascal LAFOURCADE (TARTAS) a donné pouvoir à Evelyne COURROS

Représentés :

Thierry BIBES représenté par Pierre CAZENAVE (LE LEUY); Sabine DEHEZ représentée par Denis NAPIAS (CARCEN-PONSON)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	29
<u>Pouvoirs</u>	2
<u>Votants</u>	31

N° DEL20241017-024

LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ SUR LE PROJET DE POLE MULTIMODAL DES LANDES, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LALUQUE ET PONTONX-SUR-L'ADOUR

VU les articles L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 103-2 et suivants et L. 311-1, R. 311-1 et R. 311-3 du Code de l'urbanisme,



VU les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et notamment la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Tarusate porte un projet de pôle multimodal sur le territoire des communes de Laluque et de Pontonx-sur-l'Adour, le long de la voie ferrée locale,

Monsieur le Président indique qu'il est envisagé la réalisation d'une zone d'activités constituée de deux lots bénéficiant chacun d'une Installation Terminale Embranchée (ITE) fer, chacune des ITE étant connectée à la voie ferrée de desserte locale, elle-même reliée au réseau ferré national,

Il précise qu'en vue de l'aménagement des terrains sur le territoire des communes de Laluque et de Pontonx-sur-l'Adour, la Communauté de Communes du Pays Tarusate souhaite mettre en œuvre une procédure de zone d'aménagement concerté prévue par le Code de l'urbanisme, imposant ainsi la mise en place d'une procédure de concertation dans les conditions fixées par le Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Le lancement de la concertation prévue aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme pour le projet de pôle multimodal des Landes, situé à Laluque-et Pontonx-sur-l'Adour,

ARTICLE 2 -

La détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la mise en œuvre d'une telle procédure de concertation comme suit :

➤ ***Objectifs poursuivis***

- ***Objectifs économiques :***

- 1/ Création d'une zone d'activité dédiée au ferroutage, ayant vocation à servir notamment de port « sec » en « arrière port » de Bayonne sur le territoire des communes de Laluque et de Pontonx-sur-l'Adour,
- 2/ Promotion du transport ferroviaire et optimisation des infrastructures ferroviaires existantes dont la voie ferrée locale
- 3/ Soutien de la logistique et des transports de marchandises du territoire favorisant le développement économique
- 4/ Mise en place de synergies avec SNCF Réseau à l'occasion de la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Bordeaux-Dax

- ***Objectifs sociaux :***

- 1/ Création d'emplois locaux
- 2/ Création de débouchés pour les métiers liés aux activités automobiles et logistique,

- ***Objectifs environnementaux***



1/ Développement du report modal (train/route) favorisant la baisse des émissions de gaz à effet de serre

2/ Développement du projet, exemplaire en matière environnementale en raison de sa méthodologie (éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement) et des principes retenus pour sa conception et son fonctionnement

➤ **Modalités de la concertation**

1/ Mise à disposition du public en mairie des communes de Laluche et de Pontonx-sur-l'Adour ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate à Tartas :

- d'un dossier constitué des différentes pièces qui seront produites tout au long de l'élaboration du projet d'aménagement et des supports de communication présentant le projet à ses différentes phases,
- et d'un registre destiné à recevoir et à conserver les observations du public.

La mise à disposition de ces documents couvre la totalité de la durée d'élaboration du projet.

2/ Mise en ligne sur les sites Internet-www.pole-multimodal-landes.fr et <http://www.pays-tarusate.fr/>, ainsi que sur les sites des communes de Laluche et Pontonx-sur l'Adour des informations relatives à ce projet.

3/ Organisation de deux réunions d'information du public afin de présenter les principales phases de l'élaboration du projet.

Ces réunions publiques sont ouvertes notamment :

- aux habitants des territoires concernés,
- aux associations locales,
- aux autres personnes concernées.

Les dates et lieux de ces réunions publiques seront portés à la connaissance du public via la publication d'avis dans la presse locale (journal Sud-Ouest) et sur les sites Internet cités ci-dessus.

ARTICLE 3 -

- L'autorisation qui lui est donnée d'entreprendre toute démarche et à signer tout document à cet effet.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 040-244000766-20241017-241017H1762H2-DE



Laurent CIVEL

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »